

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-03-08-08
Séance du 08 mars 2023

Date de convocation : 02 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Christiane GUERRERO, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Irène TOST donne procuration à Karine GARNIER, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Laurence RAVEROT, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Anne PIRAT donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapporteur : Aurore SAMIER

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les dix semaines, comme prévu en M57, précédant le vote du budget et il doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des conseillers municipaux. Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de la ville de Montluel, qui doit pleinement s'inscrire dans le contexte actuel, notamment marqué par une crise sanitaire, géopolitique et énergétique sans précédent, qui s'est fortement aggravée en 2022.

Enfin, il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil municipal après présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2023 et avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Anne FABIANO CONTIGLIANI